

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				211-P [1]	212-P		
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●		
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6				
		classe A-3 unifamiliale en rangée					
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée					
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●	●		
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6				
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée					
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée					
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		●	●		
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)		●			
		classe D - habitation communautaire					
		classe E - résidences personnes âgées	régl. const. art. 5.7				
	classe F - maison mobile						
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux	art. 19.5	●	●		
		classe A-2 services	art. 19.5	●	●		
		classe A-3 alimentation et vente au détail	art. 19.5	● [2]	● [2]		
		classe A-4 télécommunications					
		classe B-1 spectacles, salles de réunion	art. 19.5	●			
		classe B-2 bars, brasseries					
		classe B-3 commerces érotiques					
		classe B-4 récréation intérieure	art. 19.5	● [3]			
		classe B-5 arcades					
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3				
		classe B-7 récréation ext. extensive					
		classe B-8 observation nature					
		classe B-9 clubs sociaux	art. 19.5	●	●		
		classe C-1 hébergement	art. 19.5	●			
		classe C-2 gîte touristique	art. 19.5	●	●		
classe C-3 restauration		art. 19.5	●	●			
classe C-4 cantines							
classe D-1 poste d'essence		art. 19.2,					
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2, 19.3,					
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3,					
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2, 19.5					
classe D-5 pièces et accessoires							
classe E-1 construction, terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages commerciaux							
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 20.2, 20.3					
	classe B	art. 20.2, 20.3					
	classe C	art. 20.2, 20.3					
	classe D extraction	art. 17.4					
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6					
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6					
<b>PUBLIC ET</b>	classe A-1 services gouvernementaux						
	classe A-2 santé, éducation						
<b>INSTITUTIONNEL</b>	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels et communautaires						
	classe A-5 sécurité publique, voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, équipements récréatifs						
	classe C équip. publics	art. 7.5.2					
	classe D infras. publiques		●	●			
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2					
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2					
	classe C activités complémentaires						
	classe D activités agrotouristiques						
	classe E animaux domestiques	art. 21.3					

Notes particulières:  
 [1] le rez-de-chaussée des bâtiments, utilisé à des fins commerciales à l'entrée en vigueur du règlement, doit être maintenu à des fins commerciales. Cependant, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, un rez-de-chaussée utilisé à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales.  
 [2] Les animaleries ne sont pas autorisées.  
 [3] Les clubs de tir ne sont pas autorisés.

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			211-P	212-P					
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	1	1,6				
		marge de recul avant max. (m)		2	3				
		marge de recul latérale min. (m)		1,2	1,2				
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4				
		marge de recul arrière min. (m)		3	5				
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		1,5	1,5				
		hauteur maximale (étage)		3	2				
		hauteur maximale (m)		11,5	8,2				
		exhaussement maximal (m)		1,8	1,8				
		façade minimale (m)		7,3	7,3				
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7				
		superficie min. au sol (m ca)		67	67				
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		80	35				
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10				
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales	art. 14.3	●	●				
zones à risque d'inondation									
projet intégré		art. 14.5							
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)		*	*				
		92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*				
		92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 30-09-2010)		*	*				
		92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)		*	*				
	Notes particulières:								